

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le **08 OCT. 2018**

Le directeur régional

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale

à

Téléphone : 05 61 58 55 34

Mairie de Colomiers
1 place Alex Raymond
31776 Colomiers

Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Commune de Colomiers (31) – Permis d'aménager (PA) zone d'activité de Bordeblanque

P.J. : 1

Suite à votre courrier en date du 24 juillet 2018 reçu le 27 juillet 2018 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact pour le permis d'aménager de la zone d'activité de Bordeblanque.

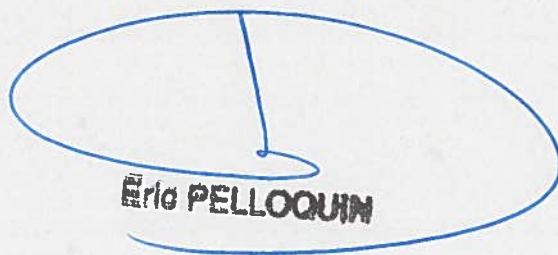
Suite à l'arrêt du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017 et à la note technique du 20 décembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire, le présent avis a été adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie.

Il vous appartient de joindre l'avis de l'Autorité environnementale au dossier mis à disposition du public.

Parallèlement, je vous précise que conformément à l'article R.122-7-II du CE, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL et qu'il conviendra de le mettre en ligne sur votre site internet.

J'attire votre attention sur le fait que la délibération de création prise à l'issue de la procédure devra être conforme aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement (CE), en précisant les mesures que devra respecter le porteur de projet afin d'éviter, voire compenser les effets négatifs probables de son projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article L.122-1-1.IV du CE, je vous remercie de me communiquer la décision prise sur le projet. En application de l'article R.122-13, il vous appartiendra également de me transmettre, pour information, les bilans du suivi environnemental qui sera prescrit.



Éric PELLOQUIN